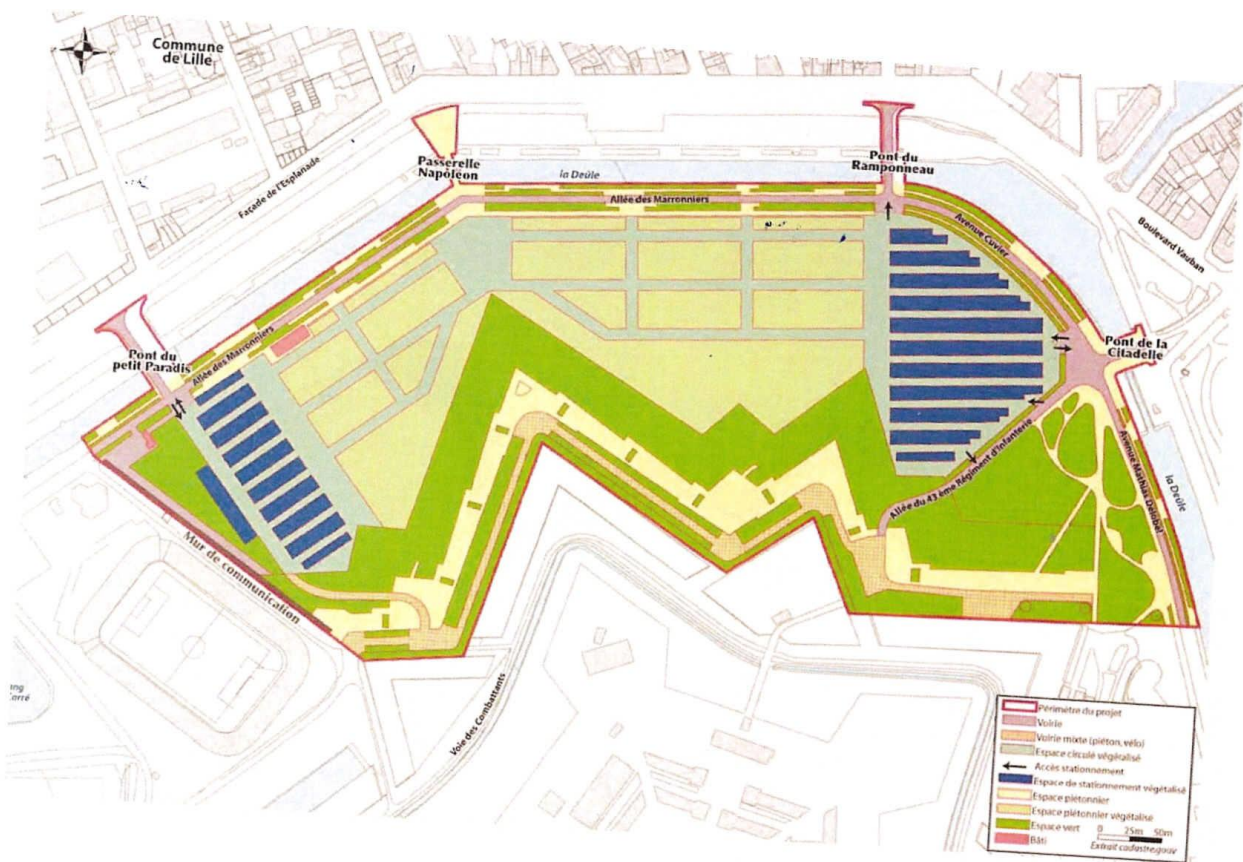


Département du Nord
Arrondissement de Lille

Enquête publique unique :
Restructuration de la Citadelle de Lille
Secteur Champ de Mars et Plaine des Sports

Projet Champ de Mars



Enquête conduite du 13 novembre au 13 décembre 2012

CONCLUSIONS MOTIVÉES
du Commissaire Enquêteur

Commissaire enquêteur : Jean-Paul HÉMERY

Le projet Champ de Mars

Appréciation de l'intérêt public du projet

Bien que l'enquête unique concerne 3 projets, ces conclusions ne concernent que le projet Champ de Mars.

A - Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

Lille Métropole et la Ville de Lille ont projeté, dans le cadre de leurs compétences en matière d'aménagement, la restructuration du Secteur de la Citadelle de Lille.

Le projet présenté à l'enquête est l'une des orientations du Schéma Directeur de la Citadelle, arrêté en 2009 par le conseil municipal de la ville de Lille à la suite d'une longue concertation.

Le projet s'inscrit en cohérence par rapport à trois orientations principales qui se déclinent comme suit :

- restauration et valorisation du patrimoine historique,
- gestion et préservation des espèces et des milieux naturels,
- satisfaction et organisation des besoins des usagers.

B - Présentation du projet

Cette première partie de la restructuration du secteur de la Citadelle consiste au réaménagement de l'esplanade du Champ de Mars de la Citadelle sur une surface d'environ 21 hectares.

Les deux composantes essentielles du projet sont :

- d'une part l'aménagement d'une vaste aire d'un seul tenant destinée à accueillir les foires, les cirques et les manifestations populaires,
- d'autre part la reconstitution du dispositif historique de défense de la Citadelle composé d'un glacis et d'un dispositif de chemins de ronde (dénommé chemin couvert).

Les besoins en stationnement seront satisfaits avec le maintien de places permanentes, dont une part réservée aux militaires. Le parking permettra également d'accueillir les cars de tourisme. L'aire de stationnement est réversible et pourra à terme être affectée à un autre usage.

Autre élément de programme important: la rénovation ou reconstruction des ponts et passerelles de franchissement du canal de la Moyenne-Deûle afin d'intégrer les nouveaux aménagements dans le plan de déplacement de la ville.

Enfin, la promenade en bordure du canal de la Moyenne-Deûle sera entièrement retravaillée selon un aménagement paysager large et fonctionnel.

La zone d'entrée est retraitée avec l'extension du glacis et le redéploiement des activités ludiques et de loisirs.

Les exigences de l'autorité militaire sont prises en compte avec le maintien d'une voie reliant l'entrée de la Citadelle au pont du Petit Paradis, et la rénovation de l'avenue du 43ème Régiment d'Infanterie valorisant les vues et perspectives sur la porte royale de la Citadelle.

Le projet représente, en données chiffrées :

- ☞ aire pour les foires et les cirques : 5,7 ha
- ☞ aire de stationnement : 3,7 ha - 950 places - 25 places de cars
- ☞ glacis : 6,5 ha
- ☞ nouvelles promenades : 1500 mètres
- ☞ arceaux vélo : 200
- ☞ surface totale du projet : 21 ha

Montant estimé de l'opération : 25 000 000 € TTC

C - Evaluation de l'intérêt général

L'intérêt général d'un projet ne s'apprécie pas seulement en fonction du but poursuivi et de l'intérêt de l'opération projetée, mais aussi en prenant en compte le passif de l'opération, c'est à dire de ses divers inconvénients, ce qui est appelé «la théorie du bilan».

Dans le cadre de l'enquête préalable à la réalisation éventuelle d'un projet, le commissaire enquêteur se doit de faire une analyse bilancielle de l'opération à travers 3 questions :

- 1^{ère} : quels sont les avantages de l'opération ?
- 2^{ème} : quels sont les inconvénients de l'opération ?
- 3^{ème} : quel est le bilan avantages / inconvénients de l'opération qui justifie concrètement un caractère d'intérêt général de l'opération ?

❖ - 1 Quels sont les avantages de l'opération ?

Situation actuelle :

Depuis son origine, la Citadelle de Lille, parfaitement conservée, a toujours eu une vocation militaire.

Cette vocation a évolué au fil des temps et depuis le 1er juillet 2005 elle abrite le quartier général du corps de réaction rapide-France (QG CRR-FR) qui est un état-major qui a la capacité d'être engagé dans le cadre d'un mandat de l'OTAN, de l'Union Européenne ou d'un mandat national si les circonstances l'exigent. Derrière les épaisses murailles, qui contribuent toujours aujourd'hui à protéger partiellement le QG des émissions d'ondes électromagnétiques, stationnent environ 420 personnels du CRR, dont 72 alliés représentant 13 nations différentes. A leurs côtés, une centaine d'hommes du 43^{ème} régiment d'infanterie sont également en permanence dans la citadelle.

La citadelle construite sur des plans de Vauban entre 1667 et 1670, pourtant qualifiée de "reine des citadelles", a été exclue des sites proposés par la France pour le patrimoine mondial de l'UNESCO, à la demande de l'armée.

Pour justifier le veto du ministère de la Défense, le porte-parole de l'armée avait affirmé à l'époque : « *on ne peut pas reprocher à l'armée d'occuper un site qui a été construit pour elle, et qu'elle a toujours occupé depuis* ».

Depuis sa construction au XVII^{ème} siècle, son site et son environnement n'ont pas cessé d'évoluer.

A son origine, au Moyen Âge, la Foire de Lille était un vaste marché annuel réputé.

Au XVIII^e siècle, la Foire de Lille change réellement de caractère. Ce qui était son essence même, c'est-à-dire le commerce, devint accessoire et céda alors la place aux attractions.

De plus en plus nombreuses, elles durent émigrer en divers emplacements jusqu'à ce qu'en 1835 un gigantesque incendie anéantisse les baraques foraines et quantité d'habitations riveraines.

L'année suivante, la majeure partie de la foire s'installa sur le Champ de Mars à côté de la Deûle, tandis qu'une autre partie s'installait sur la Place de la République.

Ainsi, depuis l'année 1836, c'est-à-dire depuis presque cent quatre-vingt ans, l'Esplanade du Champ de Mars accueille chaque année la Foire de Lille devenue Foire aux Manèges.

Actuellement, l'Esplanade du Champ de Mars est régulièrement occupée par les deux foires annuelles et par des cirques.

Des jeux pour enfants, et d'autres installations se sont également installés à demeure sur le site de la Citadelle.

En dehors de son occupation par les animations présentées plus avant, l'esplanade sert de parking relais d'une capacité d'environ 1500 véhicules, d'un seul tenant.

Les zones de stationnement qui sont en situation dégradées ne sont pas organisées et les sols n'ont pas été remaniés depuis de nombreuses années.

Cette zone de stationnement est complétée par des stationnements non réglementés le long de l'allée des marronniers.

Les eaux pluviales et de ruissellement, les hydrocarbures ou huile moteur des véhicules ne sont ni collectés, ni traités pour protéger la ressource en eau.

D'autres sites implantés à proximité de l'esplanade servent également de zones de stationnement, plus ou moins autorisés.

Par ailleurs, plusieurs emplacements récemment démilitarisés se trouvent actuellement à l'état de friche.

Deux ponts vétustes : le pont du Ramponneau et le Pont du Petit Paradis ont perdu toute mobilité et interdisent toute navigation sur la moyenne Deûle.

Les ruines de la passerelle piétonne Napoléon, rappellent qu'elle permettait la traversée de la Deûle pour rejoindre le quartier du Vieux-Lille.

Situation projetée :

Le projet présenté par le maître d'ouvrage, intégralement implanté sur le territoire de la commune de Lille, a pour but de requalifier les 21 ha du projet.

Sur le plan qualitatif, même si une partie de son espace sera maintenu sous forme de parking, le nombre de places sera réduit d'une manière significative, avec possibilité de réversibilité de cet équipement.

L'accessibilité au site sera améliorée avec un nouvel accès poids lourds au nord du site après reconstruction du Pont du Petit Paradis élargi pour permettre deux sens de circulation.

Les modes doux et surtout piétonniers seront améliorés dans le cadre des liaisons vers la ville.

L'esplanade accueillera deux zones de stationnements permanentes au Nord et au Sud, d'une capacité totale de 950 véhicules accessibles par les véhicules légers, 200 places réservées aux militaires et 20 places pour les bus. Trois allées parallèles à la moyenne Deûle, matérialisées grâce au nouveau revêtement de l'esplanade, et plusieurs allées transversales, délimiteront des îlots où foires et cirques pourront s'installer.

Le confort des forains et des artistes de cirques sera amélioré avec la mise en place d'un réseau d'alimentation (électricité, eau potable, gaz, ...) et d'assainissement pour limiter les rejets dans le caniveau de l'allée des marronniers.

Une structure porteuse et drainante constituera les fondations de l'ensemble de l'esplanade.

Les dispositifs techniques retenus pour le réaménagement global du site favorisera l'infiltration d'environ 95 % de eaux pluviales par des moyens naturels ou à créer.

Les secteurs susceptibles d'être pollués par les risques d'accidents ou de pollution des sols par des hydrocarbures ou huiles de moteurs seront traités de manière à protéger la ressource en eau.

La Citadelle et son patrimoine historique seront mis en valeur avec la reconstitution du glacis selon les plans de la période 1830-1860, avec un aménagement d'une noue végétalisée le long du rempart de la seconde enceinte rappelant le caractère inondable du site et le système de défense utilisé par Vauban,

Le patrimoine naturel du site sera restitué avec la création de nouvelles zones humides au droit du fossé le long du mur de la seconde enceinte, l'aménagement d'une prairie sèche sur le glacis et avec la mise en place d'une strate basse le long de l'allée des marronniers.

La mise en valeur du mur de communication et de sa rehausse, au Nord de l'esplanade, est prévue avec, éventuellement une passerelle qui permettrait de rappeler le lien qu'il y avait entre la citadelle et la ville de Lille.

La reconstruction du pont du Ramponneau et du Pont du Petit Paradis leur rendra une mobilité qui autorisera de nouveau la navigation sur la moyenne Deûle.

La passerelle piétonne Napoléon, entre le pont du Ramponneau et le pont du Petit, détruite depuis un siècle, sera reconstruite et permettre une liaison avec le quartier du Vieux-Lille.

L'implantation d'anciens bâtiments de l'armée sera conservée au sein des nouveaux aménagements paysagers.

Une promenade de bord de canal, à l'emplacement de l'allée des marronniers sera aménagée sur un linéaire de plus d'un kilomètre.

***Avis du CE :** La situation environnementale actuelle qui peut être considérée comme dégradée, avec des zones de stationnement non organisées, voire anarchiques, et une organisation qui ne permet pas d'apprécier les qualités architecturales du site de la Citadelle ne peuvent pas rester dans l'état, compte tenu des ambitions exposées pour cette espace par son maître d'ouvrage.*

Les évolutions des aménagements du site du Champ de Mars, avec la suppression des friches, de la réduction du nombre de places de stationnement, de la prise en compte écologique du site, de la remise valeur de la Citadelle et les projets de remise en navigation du canal de la moyennes Deûle répondent aux ambitions du maître d'ouvrage exprimées par le Schéma Directeur du site de la Citadelle de Lille.

❖ - 2 - Quels sont les inconvénients de l'opération ?

L'opération projetée qui a pour finalité d'améliorer les conditions d'usage du site du Champ de Mars, pour les usagers quotidiens ou temporaires, ne semble pas présenter d'inconvénients majeurs pour l'avenir du site.

Pourraient être considérés comme inconvéniants la suppression du Parc « Les Poussins » dans sa localisation actuelle et la réduction du nombre de places de stationnement.

Sur le plan écologique, le réaménagement du site pourrait apporter des perturbations au niveau des faunes locales, en particulier des chiroptères qui pourraient être désorientées par la reconstruction de la passerelle Napoléon.

***Avis du CE :** Après examen attentif du projet mis à l'enquête, j'estime que les activités du site de la Citadelle, après remaniement, seront équivalentes à celles qui existent sur place depuis de nombreuses années.*

Les implantations d'activités passées et disparues, aujourd'hui, majoritairement artificialisées, amenaient déjà des perturbations au milieu naturel local.

A ce titre j'estime que les inconvéniants sont marginaux par rapport aux apports qualitatifs du projet.

❖ - 3 Le bilan avantages / inconvéniants de l'opération.

Doivent ainsi être pris en considération, les atteintes faites à la biodiversité, le coût financier et éventuellement les inconvéniants d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics, par rapport à l'intérêt présenté par l'opération.

Les atteintes à la biodiversité

Le projet de remaniement du secteur du Champ de Mars remplace un site exploité par des activités similaires depuis de nombreuses décennies.

L'abandon de nombreux espaces par l'armée, déconstruits à la date de la mise à l'enquête du présent projet, a permis au maître d'ouvrage d'engager des études générales de requalification du site de l'île de la Citadelle.

La réduction du nombre de places de stationnement, le traitement de l'esplanade par le choix des matériaux du nouveau revêtement, amenant pour corollaire la protection de la ressource en eau.

***Avis de CE :** Les aménagements qualitatifs projetés ont pour pris en compte la biodiversité et la protection des ressources en eau.*

Le coût financier

***Avis de CE :** Sans référence sur le sujet, il m'est impossible de m'exprimer sur le coût estimé de l'opération.*

Les inconvéniants d'ordre social et l'atteinte à d'autres intérêts publics.

1- Les raisons sociales

La disparition du Parc « les Poussins » est susceptible de faire disparaître des emplois permanents ou saisonniers.

***Avis de CE :** Dans la mesure où le pétitionnaire s'est engagé à repenser le type d'animations enfantines, et compte tenu du contexte de revalorisation du patrimoine, je considère qu'il n'existe pas à mon sens d'intérêt social majeur justifiant le refus de cette opération.*

2- L'intérêt public de la santé publique

Les conséquences du projet sur la santé publique sont celles liées à la circulation automobile et aux pollutions sonores.

Avis de CE : *La circulation automobile étant majoritairement circonscrite à l'extérieur du site de la Citadelle, je considère que les conséquences du projet ne devraient pas avoir une incidence significative par rapport à la situation actuelle.*

3- Les intérêts de l'environnement

Le projet a pour finalité d'améliorer la qualité de l'environnement, au sens large, avec la requalification qualitative des secteurs libérés de leur utilisation militaire.

Dans le cas où le projet ne se réalisait pas, le maintien de l'état actuel des friches constituerait une atteinte grave à l'environnement naturel et, pour corollaire, à celui de la Citadelle.

Par contre, dans leur état actuel, les Espaces Boisés Classés (EBC) font obstacle à la réalisation du projet.

Avis de CE : *J'estime, que le projet dans le contexte présent a pris en compte les intérêts de l'environnement, compte tenu de l'implantation de l'Ile de la Citadelle, au cœur d'un milieu urbanisé dense.*

Les zonages des EBC devront être reconsidérés pour autoriser la réalisation complète du projet.

4- Les autres critères examinés

4.1 – Documents stratégiques :

Le projet n'est pas en contradiction avec les documents stratégiques qui couvrent le secteur de la Citadelle de Lille, et même correspond à des orientations de certains de ces documents.

4.2 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

Dans l'état actuel, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) local n'autorise pas la réalisation du projet.

Avis de CE : *Le règlement du PLU devra évoluer pour permettre la concrétisation du projet mis à l'enquête.*

5- Compatibilité avec le classement de l'Ile de la Citadelle au titre des Monuments Historiques

Au moment de la réalisation du dossier d'enquête, des zones de l'Ile de la Citadelle étaient classées ou inscrites au titre des Monuments Historiques.

Le 25 septembre 2012, le Ministre de la Culture et de la Communication a classé la totalité de l'Ile de la Citadelle au titre des Monuments Historiques.

Avis du CE : *Je considère que le classement de la totalité du site de la Citadelle de Lille au titre des Monuments Historique n'est pas un motif pour le transformer en sanctuaire.*

Au contraire, ce classement encourage l'autorité en charge de sa gestion à rechercher, par tous moyens, les possibilités de sa revalorisation.

Compte tenu de la spécificité du site, aucun des projets déposés par le maître d'ouvrage ne pourra être réalisé sans qu'il ne soit soumis aux services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à ceux de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

6- Compatibilité avec le classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

En 2008, 12 fortifications de l'architecte militaire Vauban ont été inscrites au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Bien que surnommée "*reine des citadelles*", celle de Lille a été exclue des sites proposés par la France.

Avis du CE : *Dans l'état actuel du dossier, ce classement n'est pas d'actualité.*

D - Conclusion sur l'analyse bilancière

Au terme de cette analyse bilancière des différents critères qui sous-tendent le caractère d'intérêt ou de désutilité du projet soumis à l'enquête, je considère que les avantages du projet de réaménagement du site du Champ de Mars l'emportent sur les inconvénients qu'il pourrait générer et je penche en faveur de réalisation.

Conclusions

A l'issue d'une enquête conjointe ayant duré 31 jours:

- vu la délibération du 29 juin 2012 du Conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine autorisant Madame La Présidente à organiser l'enquête publique unique relative aux projets Champ de Mars, Plaine des Sports et de Loisirs et de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur de la Citadelle ;
- vu la délibération du 1^{er} octobre 2012 du Conseil municipal de la Ville de Lille autorisant Madame La Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine à organiser cette enquête publique unique ;
- vu les pièces du dossier en appui de la demande ;
- vu l'ordonnance N° E12 000 290/59 du 5 octobre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, me désignant pour instruire l'enquête publique relative aux projets d'aménagement du Champ de Mars, de la Plaine des Sports, et de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Lille Métropole concernant ces deux sites ;
- vu les textes réglementaires qui régissent ce type d'enquête, et notamment l'Etude d'Impact ;
- vu l'avis de l'autorité environnementale, en date du 20 juin 2012 et de la réponse qui lui a été apportée par le pétitionnaire ;
- vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue du 13 novembre au 13 décembre 2012, par arrêté de Monsieur René VANDIERENDONCK, 1^{er} Vice-président de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), par délégation de Madame la Présidente de LMCU, en date du 18 octobre 2012 ;
- vu mes visites et investigations complémentaires ;

- vu les observations du public collectées au cours de l'enquête, de celles du commissaire enquêteur et des réponses de Lille Métropole Communauté Urbaine et de la Ville de Lille aux questions qui lui leur ont été soumises ;

En tant que commissaire enquêteur :

Considérant que le déroulement de l'enquête a été réalisé dans les conditions prescrites par l'arrêté Communautaire ;

Considérant que les documents contenus dans les dossiers soumis à l'enquête publique ont permis aux populations de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet de réaménagement du Champ de Mars à Lille ;

Considérant que l'ensemble des publicités extra-légales a largement compensé le défaut d'insertion dans l'un des organes de presse retenu pour faire paraître l'avis d'enquête ;

Considérant que les publicités de l'annonce de l'enquête ont permis au public d'être suffisamment informés pour participer à l'enquête ;

Considérant que les conditions de mise à dispositions des dossiers d'enquête ont permis au public d'en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouvertures normales de la Mairie de Lille et du site EURALIENCE pour LMCU ;

Considérant que les dossiers étaient conformes à la réglementation, et suffisamment explicites être compréhensibles par la majorité du public ;

Considérant que le maître d'ouvrage a répondu, sans restrictions aux questions qui lui ont été soumises ;

Considérant que les deux zones de stationnement projetées répondent aux nécessités d'usage du site, et que leur implantation pourrait ne pas être irréversible ;

Considérant que le projet de réaménagement du Champ de Mars à Lille est un projet qui revalorise et requalifie un site dégradé, qui s'il était sanctuarisé dans son état actuel ne répondrait pas aux objectifs de mise en valeur du site de la Citadelle de Lille ;

Considérant que le projet de réaménagement du Champ de Mars à Lille est un projet qui répond aux orientations du Schéma Directeur de la Citadelle ;

Considérant que le projet n'apporte aucun dommage irréversible à la biodiversité et qu'à ce titre aucune compensation n'est nécessaire, le projet par lui-même étant un apport à cette préservation ;

Considérant l'analyse bilancielle faite sur l'opération.

Considérant que les avantages l'emportent sur les inconvénients ;

Pour ces motifs, j'émet un avis favorable au projet de requalification du Champ de Mars à Lille, tel qu'il a été présenté à l'enquête.

Cet avis est assorti de 2 réserves et 4 recommandations.



RESERVES

1 / Plan Local d'Urbanisme et Espaces Boisés Classé (EBC) :

Dans l'état actuel de sa rédaction, le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du secteur de la Citadelle de Lille n'autorise pas la concrétisation du projet tel qu'il a été présenté à l'enquête.

Le projet ne pourra être autorisé par les autorités compétentes que si la révision simplifiée du PLU précité est approuvée avec, en particulier, la révision du zonage des Espaces de Bois Classés.

La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du secteur de la Citadelle de Lille, prescrite dans le cadre de l'enquête unique, devra autoriser le déclassement des EBC pour permettre la réalisation du projet.

2 / Avis des Directions patrimoniales de l'Etat – DRAC et ABF :

L'avis et l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) devront être sollicités et obtenus pour l'ensemble des aménagements et des ouvrages d'art contenus dans le projet présenté à l'enquête.



RECOMMANDATIONS

1 / Avis de Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) :

En cas de découverte fortuite de vestiges non identifiés au cours de la campagne d'investigation de 2011, les services de la ville de Lille devront en informer immédiatement les services de la DRAC.

2 / Aménagement de la structure d'accueil des forains :

Les études de détail des aménagements d'accueil des manèges forains devront être menées en collaboration avec les professionnels de cette activité.

3 / Disparition du Parc « les Poussins » :

Sans vouloir s'immiscer sur le choix de son exploitant, je recommande de proposer un nouvel emplacement pour maintenir cette activité ludique et attractive pour les jeunes enfants.

4 / Patrimoine Mondial de l'UNESCO :

Le maître d'ouvrage devra s'assurer que tous ses projets d'équipement seront conformes, et non irréversibles, pour une inscription éventuelle et complémentaire au réseau Vauban des 12 sites déjà inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.